

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 28 AVRIL 2026
DELIBERATION N°3

**OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT,
AU VICE-PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT DELEGUE**

L'an deux mille vingt-six, à 19 heures quarante-cinq, le 28 avril,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Véronique BERRA, Vice-présidente.

Membres présents :

Madame BERRA Véronique
Madame BOEHM Pascale
Madame DAULBELCOUR Laëtitia
Monsieur GALLIMIDI Joël
Madame JACQUET Florence
Madame PARIENTI Carole
Monsieur TAYBI Maen
Madame FAURE Jessica
Monsieur HOOREMAN Nicolas
Monsieur ROUEDE Michel
Madame TUFFIER Cécile

Absents excusés :

Monsieur THORY Maxime
Monsieur ZULI Yves
Monsieur BERNEX Pierre-Henri
Madame BOISMARTEL Marie-Claude, procuration à Madame BERRA Véronique
Madame LEFORT Michèle, procuration à Madame BOEHM Pascale
Madame GIFFARD Dounia

Absents :

Néant

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 3

OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU VICE-PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DELEGUE

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R.123-21 et R.123-22,

VU la délibération n° 2 du 28 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-président, et du Vice-président délégué,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS et d'en simplifier le fonctionnement,

VU la note de présentation et sur rapport de Véronique BERRA, Vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer au Président pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- Attribution des prestations, dans les conditions définies par le Conseil d'Administration :
 - Aides sociales facultatives : attribution d'aide financière dite « d'urgence » d'un montant n'excédant pas 300 €, sous les formes suivantes :
 - Aide alimentaire sous forme de Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP), selon le barème établi par personne et par jour et ce dans la limite d'une aide pour deux semaines.
 - Aide sous forme d'espèces délivrées dans le cadre de la régie de secours d'urgence du Centre Communal d'Action Sociale,
 - Aide « eau solidaire » en partenariat avec « L'eau d'Ile de France ».
 - Aides sociales facultatives : attribution d'aide financière dite « de soutien » d'un montant n'excédant pas 450 €, sous les formes suivantes :
 - Aide sous forme de mandat administratif pour l'aide au paiement de frais d'énergie, de loyer, d'assurance, de soins, de communication, de transports, etc.
 - Aides sociales facultatives : Attribution d'une allocation de frais de garde d'enfant de moins de 4 ans :
 - Aide aux frais de garde d'enfant de moins de quatre ans au domicile d'une assistante maternelle agréée dont les conditions d'attribution ont été fixées par délibération lors du Conseil d'Administration du 15 mai 2009 et du 19 février 2010,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'exédant pas douze ans,
- Conclusion des contrats d'assurance,
- Création des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom du CCAS les actions en justice ou de défendre le CCAS dans les actions intentées contre elle, en cours ou à venir, notamment :
 - Devant les juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond et en référé,
 - Devant les juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation,
 - Afin de se constituer partie civile et faire valoir les intérêts du CCAS devant les juridictions pénales,
 - Devant les juridictions spécialisées, instances de conciliation et en cas de médiation,
 - Contester les dépens afférents aux instances, actes et procédures d'exécution, ainsi que les frais irrépétibles,

Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation est donnée au Vice-Président ou au Vice-Président délégué dans les mêmes matières.

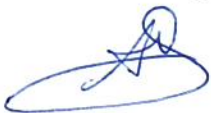
DIT que les décisions prises ans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président, le Vice-président, ou le Vice-président délégué En outre le Président, le Vice-Président ou le Vice-président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

DECIDE que les décisions relatives aux aides financières dite « d'urgence » pourront être signées par le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale.

DIT qu'en cas d'absence du Président, du Vice-président ou Vice-président délégué, les décisions relatives aux matières déléguées seront prises par le Conseil d'administration.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
Aurélie DUQUESNE



La Vice-présidente,
Véronique BERRA




Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :
Mis en ligne et/ou notifié le :
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le